ARRÊTÉ DU MAIRE

16/09/2022

Réglementation du stationnement devant le 15-17-19 Grande Rue les 19 et 20 septembre 2022 Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment ses articles 23 et 25,

Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu la demande de l'entreprise DELERY Christophe, artisant, domicilié à CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS en date du 15 septembre 2022,

ARRÊTE

Article 1:

Le stationnement sera interdit devant les 15-17-19 Grande Rue les 19 et 20 septembre 2022.

Article 2

Toutes les mesures de signalisation et de jalonnement de déviation seront prises à la diligence, sous la responsabilité et à la charge de l'entreprise.

La signalisation et le jalonnement seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 3:

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DONZY (Nièvre), l'entreprise DELERY Christophe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à DONZY, le 16/09/2022 Le Maire,

Marie-France LURIER